



ÉTÉ 2026



VOYAGES ADAPTES FAIBLE AUTONOMIE
CERA, VOYAGES ADAPTES ET PLUS ENCORE

93 Rue de la Villette
69003 LYON
Tél : 09.54.76.65.26

Email : cera.income@gmail.com—Site Web : www.ceravoyages.fr



EDITO

S'offrir une bulle d'air, s'échapper du quotidien, nous nous attachons à faire de vos vacances des moments inoubliables !!

Nos équipes sont à votre disposition pour vous faire découvrir nos destinations en groupe ou en individuel . Leur accueil et leur présence à vos côtés vous apporteront sécurité et tranquillité.

C'est ensemble que l'on fait naître des souvenirs mémorables !



Spécialisés dans les vacances adaptées aux personnes de moyenne et faible autonomie en fauteuil roulant, nous souhaitons vous permettre de passer des séjours de vacances en milieu ouvert comme tout à chacun, en milieu hôtelier, parmi tous les autres vacanciers. Les séjours en groupe sont principalement composés de 4 vacanciers et de 3 accompagnateurs(trices)

Nous possédons nos propres véhicules TPMR et nous nous occupons du transport et du transfert de vos résidents peu importe la distance, à partir du lieu de vie jusqu'au lieu de vacances.*

Nous privilégions des hébergements de qualité, en pension complète, afin de respecter les désirs, le confort, le bien être et la sécurité des vacanciers. Tous ces hébergements sont accessibles et ont été visités et validés par nos soins.

Nous sélectionnons rigoureusement nos équipes d'accompagnants et tous reçoivent une formation interne obligatoire de deux jours.

Matériel médical possible : Nous pouvons louer des lits médicalisés, verticalisateurs, des lève personnes et matelas à air (anti escarres). Nous avons des chaises douches traditionnelles, mais pas possibilité d'avoir de lit douche, ni de chaise douche spécifique.



***Pour les longues distances, un transfert en train est envisagé pour la plus grande partie du voyage mais le vacancier sera toujours pris en charge par nos équipes depuis le lieu de vie.**



Nos Partenaires :



THEOULE SUR MER

Haut perchée entre Ciel et Mer sur la commune de Théoule sur Mer, la Villa Saint Camille ,vous accueille sur la Corniche d'Or .

A proximité de Cannes, à 2 minutes du charmant village de Théoule sur Mer, notre hébergement vous permettra d'admirer, depuis le balcon de votre chambre, le lever du soleil sur la mer et les îles de Lérins.



ACTIVITES PROPOSEES :

Visite de la ville de Cannes
Visite de la ville de Nice,
Zoo de Fréjus,
Monaco et son musée océanographique
Soirées animées
Plage accessible PMR



Chambres de 2 personnes lits simples, salle de bain et sanitaires dans les chambres, pension complète.

Du 15 août 2026
Du 12 sept 2026

Au 22 août 2026
Au 19 sept 2026

3 680 €
8 jours /7 nuits



Du 04 juillet 2026

Au 11 juillet 2026

ARDECHE

Aux portes de l'Ardèche , nous vous proposons des vacances inoubliables dans cette superbe région française.

Les paysages à couper le souffle et les activités proposées vous émerveilleront tout au long du séjour.

Un dépaysement total et des souvenirs inoubliables.

ACTIVITES PROPOSEES :

Visite de la Bambouseraie et ses jardins botaniques
Visite du PALAIS DU BONBON la fabrique du Nougat à MONTELIMAR
Visite de la ville d'AUBENAS
La ferme aux crocodiles
Soirées festives



Chambres de 2 personnes en lits simples, salles de bains et sanitaires dans les chambres, pension complète.

La résidence est située dans la ville de Platja d'Aro, sur la Costa Brava. L'hôtel comporte de grandes chambres adaptées et une salle de restaurant climatisée, ainsi qu'une piscine extérieure. Il ne se situe qu'à 150 mètres de la plage Bella Dona et à 1 km du centre de Platja d'Aro. L'hôtel est entouré par de superbes paysages de la Costa Brava, composés de pins, de falaises et de petites baies. La ville historique de Gérone est accessible à moins de 30 km. L'hôtel se trouve dans une zone privilégiée , loin de l'agitation et du bruit.



ACTIVITES PROPOSEES :

Visite de Palamos
Visite de la ville de Barcelone
Sortie à San Feliu de Guixols
Balades et shopping en ville à Platja d'Aro
Soirées animées
Plage accessible PMR

3 789 €
8 jours /7 nuits

DATES DES SEJOURS

Du 20 Juin 2026
Du 18 Juillet 2026

Au 27 Juin 2026
Au 25 Juillet 2026



Matériel médical soumis à condition

Chambres de 2 personnes, lits simples, salle de bain et sanitaires dans les chambres, pension complète.

PUY DE DOME

En plein cœur de l'Auvergne, nous vous proposons sur ce séjour une vraie bouffée d'air frais.

De par sa richesse vous découvrirez ici des paysages exceptionnels avec ses volcans, ses vallées et ses activités diverses et variées.

Découvrez également le parc Vulcania, niché au cœur de la chaîne des Puys, une expérience époustouflante pour un dépassement total.



ACTIVITES PROPOSEES :

Visite du parc VULCANIA

Visite du parc animalier d'Auvergne

Balade dans les rues de Clermont-Ferrand

Soirées animées

Et bien d'autres...



Chambres de 2 personnes lits simples, salle de bain et sanitaires dans les chambres, pension complète.

Du 15 août 2026

Au 22 août 2026

3 680 €

8 jours /7 nuits



Du 04 juillet 2026

Au 11 juillet 2026

3 580 €

8 jours /7 nuits

ALSACE

Dépassement total pour ce séjour en Alsace. Ici, nous vous proposons un séjour de détente et de calme absolu.

Logés dans un gîte typiquement alsacien, vous aurez la possibilité d'explorer cette magnifique région à l'architecture si particulière.

Une découverte de l'Allemagne sera également au programme de ce séjour afin de faire quelques emplettes et découvrir une partie du patrimoine de nos chers voisins allemands.

ACTIVITES PROPOSEES :

Balade au village

Visite de Mulhouse et Colmar

Excursion Allemagne 1 journée

Musée du chemin de fer à Mulhouse

Musée de l'automobile



Chambres de 2 personnes en lits simples, salle de bain et sanitaires dans les chambres, pension complète.

FARNIENTE AZUR

Entre mer et nature, la Londe les Maures se situe au cœur du littoral varois faisant face aux îles d'Or. Adossée au massif des Maures, cette petite cité du Sud est majoritairement recouverte de vignes et de forêts offrant un cadre verdoyant avec ses collines se jetant vers la mer et les plages de sable blond. Le voisinage abrite quelques-uns des plus beaux trésors méditerranéens : les calanques de Cassis, Saint-Tropez, Port Grimaud surnommé la « Venise provençale ».



ACTIVITES PROPOSEES :

Promenade et plage à Hyères

Balade à St Tropez et son musée de la gendarmerie

Le jardin des oiseaux

Téléphérique du Faron à Toulon

Plage accessible PMR

Soirées animées

3 289 €

6 nuits 7 jours

Du 30 Août 2026

Au 5 Septembre 2026



Chambres de 2 personnes, lits simples, salle de bain et sanitaires dans les chambres, pension complète.

ROC NANTAIS

Au centre du village de Nant, le Domaine du Roc Nantais est situé dans un parc de 3 hectares aux arbres centenaires, entouré de canaux d'une eau calme et limpide.

Nant, entre Causses et Cévennes, se niche au cœur d'une vallée verdoyante, au confluent de deux rivières, la Dourbie et le Durzon. Construit sur une terrasse de tuf, le village s'est développé autour d'un monastère.



ACTIVITES PROPOSEES :

Visite de la ville de Millau
Balade au village médiéval de La Couvrotte et alentours
Aquarium « Planet Océan » à Montpellier
Journée et pique nique au lac du Salagou
Soirées animées



Chambres de 2 personnes lits simples, salle de bain et sanitaires dans les chambres, pension complète.

Du 29 Août 2026

Au 05 Sept 2026

3 490 €
8 jours /7 nuits



Du 01 Août 2026

Au 08 Août 2026

3 580 €
8 jours /7 nuits

AVEYRON-LAGUIOLE

Situé à 1km du centre de Laguiole, sur la route de Saint Jacques de Compostelle, le centre de vacances « les Fleurs d'Aubrac » vous accueille dans une résidence entièrement rénovée, implantée sur la pente douce d'un pâturage. Pays où l'on valorise la gastronomie Aveyronnaise, le cuisinier vous mijotera de bons petits plats, dont l'incontournable Aligot, et autres spécialités du terroir.



ACTIVITES PROPOSEES :

Visite de Laguiole et son musée du couteau
Le grenier de Capou
Visite du village d'Espalion
Visite d'une fromagerie et dégustation
Balade au « Trou de Bozoul »
Soirées animées
Piscine accessible avec bras articulé

Chambres de 2 personnes, lits simples, salle de bain et sanitaires dans les chambres, pension complète.

LA DROME

Buis-les-Baronnies est un village de la Drôme Provençale, situé dans le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. La rivière de l'Ouvèze coule sur les bords de la rive droite et en point de mire le Mont Ventoux. La commune est implantée au cœur de prairies, d'oliveraies, de champs de lavande, de vergers, à l'abri des grands vents de la Vallée du Rhône.



ACTIVITES PROPOSEES :

La ferme aux crocodiles
Visite de la ville de Avignon
Le Palais des Papes
Balade à Orange
Visite d'une distillerie de lavande à Nyons
Animations tous les soirs

3 589 €
8 jours /7 nuits

Du 29 Août 2026

Au 05 Septembre 2026

Chambres de 2 personnes, lits simples, salle de bain et sanitaires dans les chambres, pension complète.

Angers

Le centre de vacances, proche de Noyant-La-Gravoyère en Maine-et-Loire (49), vous accueille, dans le cadre de son parc arboré de 2 hectares, dans un charmant village d'authentiques maisons ardoisières rénovées pour un séjour au cœur de la nature. Le lieu est calme, apaisant et reposant.



ACTIVITES PROPOSEES :

Une journée au zoo de La Flèche
Terra Botanica à Angers
Visite de la ville d'Angers et son château
Château Gontier
2 journées au **PUY DU FOU** incluses



Du 12 Sept 2026

Au 19 Sept 2026

3 508 €

8 jours /7 nuits

Marrakech

A partir de 8 425€
hors assurance

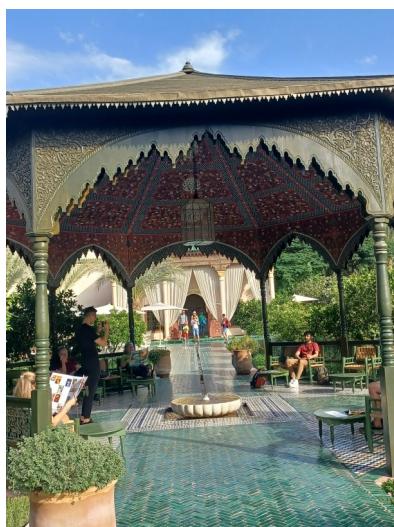
SEJOURS EN INDIVIDUEL - 1 VACANCIER+1ACCOMPAGNANT - 8 JOURS/7NUITS
PENSION COMPLETE - CHAMBRE INDIVIDUELLE - VEHICULE TPMR A DISPOSITION SUR PLACE
VOL ALLER/RETOUR INCLUS
EXCURSIONS ET VISITES INCLUSES
MATERIEL MEDICAL SUR PLACE

Bien plus qu'un hôtel, le Riad vous offre une maison d'hôtes où règnent détente et sérénité. Il est situé en plein cœur de la Médina. Nous vous proposons un réel échange culturel en vous permettant de vivre et partager des moments avec les habitants du quartier.

L'hôtel a été construit selon la tradition marocaine pour que le dépaysement soit total. Vous aurez donc tout le loisir d'apprécier le patio et le salon, lieux de convivialité avec vos hôtes, ainsi que les chambres climatisées adaptées aux personnes à mobilité réduite et leurs salles de bains.

EXCURSIONS INCLUSSES

Ville d'Essaouira
La vallée de l'Ourika
Les jardins de Marrakech (Majorelle, les jardins de la palmeraie, le cyber parc, le jardin secret, ..)
Spectacle nocturne « chez Ali »
La place Jemaa El Fna
Les souks de Marrakech



DATES SUR DEMANDE
SELON DISPONIBILITES



MEDITERRANEE

LE LAVANDOU

Entre mer et nature, le LAVANDOU se situe au cœur du littoral varois faisant face aux îles d'Or. Adossée au massif des Maures, cette cité côtière du Sud est majoritairement recouverte de vignes et forêts offrant un cadre verdoyant avec ses collines se jetant vers la mer et les plages de sable blond. Le voisinage abrite quelques-uns des plus beaux trésors méditerranéens : les calanques de Cassis, Saint-Tropez, Port Grimaud surnommé la « Venise provençale ».

Vous vous émerveillerez devant ces trésors méditerranéens pour des souvenirs de vacances inoubliables !

ACTIVITES PROPOSEES :

Promenade et plage à Hyères
Balade à St Tropez et le musée de la gendarmerie
Le jardin des oiseaux
Le Lavandou et Bormes les Mimosas
Téléphérique du Faron à Toulon
Plage adaptée PMR
Balade en bateau rade de Toulon
Soirées animées



TARIFS

DATES DES SEJOURS

3 795€	Du 04/07/2026	Au 11/07/2026
3 795€	Du 18/07/2026	25/07/2026
3 795€	Du 01/08/2026	08/08/2026
3 795€	Du 15/08/2026	Au 22/08/2026



AGDE

Installé à 10 minutes de la plage, le village vacances a tous les atouts pour que vous réussissiez vos vacances. L'Hérault est riche en activités touristiques. La plus incontournable est sans doute la ville de naissance de Georges Brassens : Sète. Son charme vivant, ses canaux, son joli port et ses promenades en font une excursion magique. Découvrez également la ville de Montpellier riche de ses activités et de ses animations estivales.

ACTIVITES PROPOSEES :

Visite de la ville de Sète, sa plage de sable fin et ses canaux
Réservé africaine de Sigean
Musée du jouet
Plage adaptée PMR
Soirées animées



TARIFS

DATES DES SEJOURS

3 695€	Du 20/06/2026	27/06/2026
3 695€	Du 18/07/2026	25/07/2026
3 695€	Du 01/08/2026	08/08/2026



CE QUE COMPRENNENT NOS TARIFS (sauf séjours spécifiques):

- Le transport aller et retour du lieu de vie au lieu du séjour (dans la limite des 300km d'éloignement entre le lieu de vie et le lieu du séjour) et lors des déplacements sur le lieu du séjour
- L'hébergement en chambre PMR et la pension complète
- Les visites et activités, les entrées dans les parcs d'attraction pour les séjours à thème
- L'accompagnement

Une assurance multirisque/ annulation ainsi que la protection sanitaire vous sera proposée lors de votre réservation, mais **n'est pas incluse dans les tarifs catalogue.**

Les transports s'effectuent en minibus aménagé TPMR, avec acheminement aller et retour du lieu de vie au lieu de séjour, jusqu'à une distance de 300 km entre le lieu de vie et le lieu du séjour (au-delà de 300 km, un surcoût sera appliqué en fonction de l'éloignement)

Dans le cas de séjours très éloignés du lieu de vie nous mettrons en place un convoyage par SNCF avec une prise en charge par l'un de nos encadrant dans la gare la plus proche de votre lieu de vie permettant un trajet direct jusqu'à nos équipes possédant les véhicules.

Nous ne pouvons mettre en place une surveillance nocturne, mais les chambres des membres de l'équipe étant mitoyennes avec celles des vacanciers, les accompagnants peuvent, à tour de rôle, effectuer un contrôle durant la nuit.

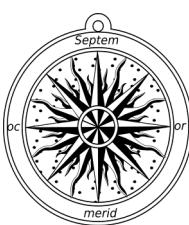
Des visites et activités diverses sont proposées durant le séjour et sont incluses dans nos tarifs pour votre plus grand plaisir. Ces activités (sauf séjours à thème type Puy du fou ou Disneyland) sont des propositions mais ne sont pas contractuelles.



Séjours en individuel personnalisés en France ou à l'étranger

Vous souhaitez partir en France, à l'étranger?

Seul, avec un membre de votre famille, en couple, ou avec un groupe d'amis, et vous avez besoin d'un accompagnant pour vous guider et vous aider dans les actes de la vie quotidienne, nous pouvons vous proposer des séjours "sur mesure", vers la destination de votre choix. Au départ de grandes villes (Paris, Lyon, Marseille, Nice...), dans des hôtels accessibles, en pension complète ou demi pension, vols et transferts adaptés, accompagnateur présent tout au long du séjour. New York, Londres, Marrakech, tout est possible avec CERA
N'hésitez pas à nous contacter au 09.54.76.65.26 pour tout renseignement





FORMULAIRE DE PRE-RESERVATION

À envoyer par mail : cera.income@gmail.com ou par courrier à CERA 93 Rue de la Villette 69003 LYON

SEJOUR SOUHAITE

Séjour principal :

Second choix * :

* Dans le cas où votre choix principal ne pourrait être retenu par manque de place

COORDONNEES DU VACANCIER :

Nom

Prénom Date de naissance

Adresse du lieu de vie

Code postal Ville

Téléphone Email

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA PRE-RESERVATION

Fauteuil Manuel Fauteuil Electrique Marchant (cocher la case correspondante)

Besoin de matériel médical (lit médicalisé, lève personne ... préciser)

Régime alimentaire (mixé, haché, eau gélique, allergies)

Besoin d'envoyer un pilulier sécurisé ou l'établissement fournira les siens ?

Coordonnées du référent à l'établissement :

Nom _____ Prénom _____ Tél. _____

Mail N° de tél astreinte

Coordonnées du responsable légal

Coordonnées du responsable legal
(Un devis lui sera envoyé et la réservation ne sera validée qu'après réception du règlement de l'acompte qui devra être envoyé dans les 15 jours suivants la réception du devis)

Nom Prénom.....

Adresse:

Code postal Ville

Téléphone Email

CONDITIONS PARTICULIERES CERA.

Préambule : « CERA » déclarée le 20 Mai 2014 au registre du commerce n°802.392.357 R.C.S Lyon, met en vente des séjours pour des personnes handicapées, personnes âgées et cas sociaux, majeurs et de tous sexes. Toute inscription à un ou plusieurs de nos séjours implique l'acceptation des conditions particulières et générales. Sont admises sur nos séjours, toutes personnes majeures répondantes aux critères décrits plus haut.

Responsabilité : « CERA » garantit sa responsabilité professionnelle par contrat souscrit après de la société HISCOX sous la police n° HA RCP0240237. « CERA » est immatriculé auprès d'ATOUT France sous le n° IM069170013. La société est propriétaire de son agrément « vacances adaptées organisées » délivré par la préfecture « Auvergne/Rhône-Alpes »

Modalité d'inscriptions :

- L'inscription à un séjour de vacances se fera obligatoirement auprès de notre centrale de réservation dont les coordonnées se trouvent sur les catalogues proposés, seule unité compétente en matière de renseignement, demande ou information complémentaire.

- Pour tous les vacanciers un dossier complet, fourni par nos soins, est à remplir. Ce dossier comprend un questionnaire médical, des renseignements sur la personnalité et le niveau d'autonomie ainsi que ses souhaits, tout ceci dans une volonté de démarche de qualité de notre structure. La transparence dans les renseignements fournis sera pour le bien être de chacun. Il est bien évident que les renseignements mis à notre disposition sont considérés comme confidentiels et sont soumis aux obligations de discrétion et de secret professionnel.

- Tout vacancier peut choisir, en plus du séjour initial, un ou deux séjours de remplacement pour le cas où le choix initial ne pourra pas être respecté, par souci de remplissage et d'équilibre à tous points de vue. Le choix premier reste de toute façon prioritaire.

- **Toute inscription doit être confirmée par l'envoi du contrat de vente signé et le versement dans les quinze jours d'un acompte de 30 % du prix du séjour.** A réception de votre acompte une facture vous sera remise confirmant le lieu et la date du séjour. Le règlement du solde doit être effectué impérativement un mois avant le début du séjour et sans rappel de notre part. Tout retard entraînera l'annulation de la réservation. Pour les réservations intervenant moins de trente jours avant la date du séjour, le règlement intégral est exigé lors de l'inscription.

- Pour les personnes désirant participer à plus d'un séjour, il lui sera demandé de remplir autant de dossiers d'inscription que de séjours choisis.

- Le choix du type de séjour engage le vacancier à accepter, dès le départ, le programme et à rester avec le groupe durant toute la durée de celui-ci. L'inscription sera considérée comme définitive après règlement total de la réservation au plus tard un mois avant le début du séjour.

Annulation : Toute annulation de séjour devra nous être signifiée par lettre recommandée AR. C'est la date de réception de ce courrier qui servira de base au calcul du barème ci-dessous :

60 jours et plus avant le départ : **80 € de frais de dossier**

De 60 à 30 jours avant le départ : **30 % du prix du séjour***

De 29 à 15 jours avant le départ : **75 % du prix du séjour***

De 14 à 7 jours avant le départ : **90 % du prix du séjour***

Moins de 7 jours avant le départ : **100 % du prix du séjour***

*A ce barème il convient de préciser que les 80 € de frais de dossier sont à rajouter dans tous les cas. Pour les personnes ayant choisi l'assurance annulation, le montant du contrat n'est pas remboursable.

Aucun remboursement ne sera consenti en cas de départ en cours de séjour.

CERA se réserve le droit, si le comportement d'un vacancier allait à l'encontre du bon déroulement du séjour, ou si son autonomie n'était pas adaptée, après en avoir informé sa famille et/ou son représentant légal ainsi que l'institution responsable de son inscription, de transférer ce vacancier sur un séjour plus adapté, ou de mettre fin à son séjour. Dans ces deux cas ou en cas de départ volontaire, les frais de retour ou de transfert sont à la charge du participant. Aucun remboursement de séjour n'interviendra au titre des jours non effectués.

Assurance : L'assurance annulation/multirisques n'est pas incluse dans nos tarifs mais vous sera proposée au moment de la réservation.

Modification :

- « CERA » se réserve le droit de modifier le programme proposé ou d'annuler un séjour, si des circonstances de force majeure l'y obligent

- Toutes modifications, émanant d'un vacancier concernant sa participation à un séjour, et cela après son inscription confirmée, entraîne une retenue des frais de dossier.

- « CERA » informera chaque participant sur toute éventuelle modification de programme d'un séjour, libre à lui de maintenir ou d'annuler éventuellement sa participation.

Santé : « CERA » est un organisme qui met en place des séjours basés sur les vacances dans un champ de tourisme social. Il est bien évident que nous ne pouvons pas associer cette activité à une quelconque activité médicale ou médico-sociale. Nos séjours, ne sont pas encadrés par du personnel médical ou paramédical. Tout vacancier ou son représentant légal doit prendre, en amont, ses propres dispositions quand à la prise en charge par un professionnel de santé des besoins spécifiques (traitement en pilulier sécurisé avec son ordonnance correspondante et prescription pour la location du matériel paramédical). Dans le cas où ces dispositions ne sont pas prises en amont, que se soit par le vacancier, son tuteur ou son institution, et qu'une aide, même exceptionnelle, soit demandée aux personnes encadrant le séjour, qui ne sont pas des professionnels de la santé, ni « CERA », ni le personnel présent sur le séjour (Responsable et animateur) ne pourront être tenus pour responsables d'exercer, en cas d'urgence, un acte pour lequel il ne sont pas habilités. Chaque vacancier devra prévoir, pour l'ensemble du séjour y compris les convoyages aller et retour, une quantité suffisante de traitement ainsi que les documents nécessaires pour un éventuel besoin de rapprovisionnement sur le site, à priori, les séjours de vacances ne disposent pas de pharmacie. Il en est de même pour tout le matériel médical de confort comme les couches, urinoir, gants, etc. (liste non exhaustive). Par ailleurs chaque vacancier devra prévoir dans son budget les moyens de pouvoir s'acquitter des frais que l'évolution de son état de santé pourrait entraîner sur place. Toutefois « CERA » met à la disposition du responsable du séjour une ligne budgétaire pour couvrir des éventuelles dépenses médicales qui seront refacturées au vacancier concerné au retour du séjour.

Accompagnateur : « CERA », par sa politique de recrutement, met à disposition des vacanciers des équipes formées de personnels rémunérés pour le séjour. Mis à part les responsables de séjour recrutés comme des professionnels de l'encadrement et de l'animation, l'ensemble de nos animateurs ne sont pas des professionnels du secteur médico-social. L'animateur n'est donc pas un auxiliaire de vie, un aide soignant ou un aide médico-psychologique diplômé mis au service privé de chaque vacancier. L'équipe, sur le séjour, est présente avant tout pour créer une dynamique et accompagner pendant la journée dans les actes quotidiens, chaque vacancier sans préférence. **Il n'est pas prévu de surveillance nocturne.**

Prix du séjour : Tous les prix indiqués dans notre catalogue ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de sa parution. Toute modification de ces conditions pourra entraîner une révision de prix selon les conditions légales (exemple : prix des carburants, des péages, hausse des taxes, modification de la réglementation salariale, hausse de la TVA...). Toute modification du programme ou de la durée d'un séjour peut entraîner une modification du tarif qui vous sera communiquée avant le séjour. Nos prix comprennent : La pension complète, le convoyage aller et retour dans les conditions énoncées dans notre catalogue sur chaque séjour, les animations, les visites, les excursions, l'encadrement en personnel. Ce tarif ne comprend pas les dépenses personnelles et les assurances annulation/multirisque.

Formalités : Pour l'ensemble de nos séjours, il est demandé à chaque vacancier de se munir d'une pièce d'identité, de sa carte d'invalidité, de sa carte de mutuelle et de sa carte vitale, accompagnée de l'attestation papier sécurité sociale en cours de validité. Chaque vacancier recevra une liste basique et non contractuelle de vêtements prévus pour la durée effective du séjour. Tous les vêtements devront impérativement être marqués pour éviter les pertes. Aucun nettoyage de linge ne sera assuré par le personnel sur place, sauf en cas de nécessité d'hygiène. « CERA » ne peut être tenu responsable de la perte de vêtements. Un inventaire sera établi en début et en fin de séjour et il sera remis dans la valise au retour.

Convoyages et transferts :

Ceux-ci sont assurés par « CERA ». Ils sont intégrés dans le prix du séjour mais ne pourront excéder 300 kilomètres entre le lieu d'habitation et le lieu du séjour. Nous pouvons assurer une distance plus grande, ce qui entraînera un surplus de tarification à rajouter au prix initial du séjour. Les convoyages importants pourront aussi être faits par train ainsi que l'avion, dans ce cas, il sera demandé à l'établissement d'assurer le transfert aller et retour entre le lieu de vie du vacancier et la gare ou l'aéroport le plus proche, permettant un trajet direct jusqu'à nos équipes en possession du véhicule TPMR.

Barème TTC des surcoûts kilométriques :

De 1 à 50 km = 50€	de 51 à 100 km = 95€	de 101 à 200 km = 185€
De 201 à 300 km = 265€	de 301 à 400 km = 365€	de 401 à 500 km = 455€
De 501 à 600 km = 535€	A partir de 600 km = 1€ par km supplémentaire	

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Art. 95. - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96. - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournis à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :
-La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés;

-Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;

-Les repas fournis;

-La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;

-Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;

-Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix;

-La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ;

-Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde;

-Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret;

-Les conditions d'annulation de nature contractuelle;

-Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après;

-Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties soumises au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme;

-L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97. - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98. - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

-Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur;

-La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates;

-Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour;

-Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des règlements ou des usages du pays d'accueil;

-Le nombre de repas fournis;

-L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;

-Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour;

-Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après;

-L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissement, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies;

-Le calendrier et les modalités de paiement du prix; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour;

-Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur;

-Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés;

-La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 70 de l'article 96 ci-dessus;

-Les conditions d'annulation de nature contractuelle;

-Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous;

-Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur;

-Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation soumis par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques et les risques exclus;

-La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur;

-L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

-Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur;

-Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99. - L'acheteur peut céder son contrat à un俏essionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100. - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la baisse qu'à la hauteur, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenus comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101. - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102. - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103. - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis: - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.



**Pour réserver l'un de nos séjours:
Appelez notre centrale de réservation au :
09.54.76.65.26**

Une place vous sera bloquée pour une durée de 2 semaines, et un devis, un dossier complet d'inscription, ainsi que nos conditions générales et particulières de vente vous seront envoyés.

=====> **Dans les 15 jours qui suivent :**

Vous devrez nous faire parvenir le règlement de l'acompte de 30% du prix du séjour. Si vous choisissez de prendre l'assurance annulation/multirisque, vous devrez nous régler la cotisation en même temps que l'acompte. Sans nouvelles de votre part, la place sera remise à disposition. **ATTENTION : bien dissocier l'envoi de l'acompte et celui du dossier d'inscription. C'est l'acompte qui validera votre réservation**

=====> **A la réception de l'acompte :**

Votre place sera confirmée. Nous vous ferons alors parvenir la facture, ainsi le contrat d'assurance et le contrat de séjour, afin qu'ils soient validés et signés par le responsable légal

=====> **1 MOIS avant le départ :**

Le dossier d'inscription dûment rempli, signé, et accompagné des pièces demandées devra nous parvenir en même temps que le solde du prix du séjour. Nous vous rappelons l'importance des renseignements demandés dans le dossier d'inscription et nous vous demandons d'y attacher un soin tout particulier.

=====> **Environ 15 jours avant le départ :**

Vous recevrez un « carnet de voyage » contenant les horaires de départ et de retour, ou de rendez-vous en gare, les coordonnées des personnes à contacter, l'adresse exacte du lieu du séjour, un pilulier sécurisé qui devra être rempli par un personnel habilité et remis à notre équipe accompagné de l'ordonnance correspondante.

Barème TTC des surcoûts kilométriques :

De 1 à 50 km = 50€	de 51 à 100 km = 95€	de 101 à 200 km = 185€
De 201 à 300 km = 265€	de 301 à 400 km = 365€	de 401 à 500 km = 455€
A partir de 600 km = 1€ le km supplémentaire		De 501 à 600 km = 535€

Notre catalogue est remis à titre d'information et ne constitue pas un document contractuel. Nos prix ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de sa parution. Toute modification de ces conditions pourra entraîner une révision de prix selon les conditions légales (exemple : prix des carburants, des péages, hausse des taxes, modification de la réglementation salariale, hausse de la TVA ...)

**CERA VOYAGES ADAPTES
93 Rue de la Villette - 69003 LYON
Tél : 09.54.76.65.26**

Email : cera.income@gmail.com—Site Web : www.ceravoyages.fr



CERA INCOME VOYAGES ADAPTES

93 Rue de la Villette

69003 LYON

Tél : 09.54.76.65.26

Email : cera.income@gmail.com — Site Web : www.ceravoyages.fr